

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 12 JUIN 2023</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de juin deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Emmanuelle PASCAL, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à David MERLIN ; Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Hugues MALFAIT ; Virginie RENARD qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : David MERLIN.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°032-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SIVU POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS – APPROBATION DU PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS.</b></p>
<b>DEL.032-2023</b>	
Objet de la délibération	
<b>Approbation du périmètre et des statuts du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>23</b> Présents : <b>16</b> Qui ont pris part au vote : <b>22</b>	
Date de la convocation	
<b>8 juin 2023</b>	
Date de publication	
<b>17 juin 2023</b>	
Vote	
<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>22</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>22</b>	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*En application de l'Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque Commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou avec un Syndicat Mixte fermé.*

*Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L.2212-2 du CGCT).*

*Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.*

*L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.*

*Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, a constitué la première étape de la création du futur SIVU.*

*Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet de statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Genech en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Cf. Annexe 1 de la présente Délibération).*

*Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement. La Préfecture a prolongé le délai pour permettre de recueillir l'ensemble des délibérations des conseils municipaux concernés.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre et les statuts du SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.*

Vu les Articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L.211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés à la présente Délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.